

## VILLE DE VIAS

---

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020 SÉANCE D'INSTALLATION

---

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire sortant de la Ville de Vias, par dérogation au Gymnase Victor BERNADO, à Vias.

**M. DARTIER, Maire sortant.** - Mesdames et Messieurs du Conseil, bonjour à toutes et à tous. Comme vous pouvez le constater, nous sommes dans une configuration particulière, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire qui gouverne notre pays jusqu'au 10 juillet prochain. Des règles de distanciation sociale sont mises en place entre nous, membres du Conseil. L'assistance est présente également avec des mesures de distanciation sociale. Nous avons souhaité, dans la mesure du possible et dans le respect de cette distanciation sociale, ouvrir cette séance d'installation qui est un moment fort de la vie de notre collectivité suite à un renouvellement électoral et pouvoir accueillir nos concitoyens dans la mesure du possible en présentiel, mais également grâce aux nouvelles technologies et aux réseaux sociaux, et grâce au service « communication » de la Ville, cette séance d'installation est retransmise en direct sur les réseaux sociaux. Nous n'arrêtons pas le progrès.

Je tiens d'ores et déjà à remercier les associations d'anciens combattants qui sont présentes aujourd'hui, puisqu'à l'issue de ce Conseil municipal d'installation, suite à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire, nous nous déplacerons en cortège au monument aux morts pour un dépôt de gerbe et entonner *la Marseillaise*.

Nous allons pouvoir démarrer cette séance du Conseil Municipal d'installation. Je déclare donc la séance ouverte.

Je vais citer l'ensemble des membres du Conseil municipal pour les déclarer installés :

Sont déclarés(es) installés(es) :

- Jordan DARTIER
- Bernard SAUCEROTTE
- Sandrine MAZARS
- Gérard ALLARD
- Pascale GENIEIS-TORAL
- Gilbert GIMBERNAT
- Nicole LEFFRAY-VINCENTS
- Jean-Luc PRADES
- Muriel PRADES
- Pierre ROS
- Lucette ALBERTO
- Jacques BOLINCHES
- Chantal MESLARD
- Élie SOTOMAYOR
- Maryse OLIVÉ
- Marie SANCHEZ-RUIZ
- Marie-Josée VILLETTE
- Claude DAULIACH
- Carole MAUREL

- Isabelle E SILVA PENDRELICO
- Carl COIGNARD
- Jean-Philippe COMPAN
- Lucien BABAU
- Jean-Luc LENOIR
- Catherine CORBIER
- Olivier CABASSUT
- Sandrine MORONI
- Elisabeth CERNEAU
- et Yvon MARTIN.

Ces conseillers municipaux installés font suite aux élections du 15 mars 2020, pour lesquelles :

- la liste Vias Naturellement conduite par Olivier CABASSUT a obtenu 877 voix
- la liste Union Viassoise conduite par Jordan DARTIER a obtenu 1 539 voix
- et la liste Vias Pluriel conduite par Elisabeth CERNEAU a obtenu 522 voix.

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Traditionnellement, c'est le plus jeune, en l'occurrence Lucien BABAU, mais il n'est pas arrivé. Nous allons donc désigner l'autre conseiller municipal plus jeune après moi qui est Jean-Philippe COMPAN.

Y a-t-il une autre proposition pour un secrétaire de séance ? Pas d'autres propositions. Nous actons donc Jean-Philippe COMPAN comme secrétaire de séance. Ne t'inquiète pas, Jean-Philippe ; il y a aussi les agents de l'administration qui prennent des notes.

Comme il s'agit d'une séance d'installation, je vais passer la parole à notre Doyen d'âge qui est Monsieur Pierre ROS. Monsieur Pierre ROS, vous pouvez venir à ma place puisque vous devez présider cette séance.

**M. ROS, Doyen d'âge.** - Je vous remercie, Monsieur le Maire.

C'est avec fierté que j'assume mes fonctions de président de séance. Il m'appartient de procéder à l'appel nominal des membres du Conseil. Je vais lire la liste et énoncer les présents, les absents et les pouvoirs éventuels.

- Jordan DARTIER : présent
- Bernard SAUCEROTTE : présent
- Sandrine MAZARS : présente
- Gérard ALLARD : présent
- Pascale GENIEIS-TORAL : présente
- Gilbert GIMBERNAT : présent
- Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente
- Jean-Luc PRADES : présent
- Muriel PRADES : présente
- Pierre ROS : présent
- Lucette ALBERTO : présente
- Jacques BOLINCHES : présent
- Chantal MESLARD : présente
- Élie SOTOMAYOR : présent
- Maryse OLIVÉ : présente
- Marie SANCHEZ-RUIZ : présente
- Marie-Josée VILLETTE : présente
- Claude DAULIACH : présent
- Carole MAUREL : présente

- Isabelle E SILVA PENDRELICO : présente
- Carl COIGNARD : présent
- Jean-Philippe COMPAN : présent
- Lucien BABAU : présent
- Jean-Luc LENOIR : présent
- Catherine CORBIER : présente
- Olivier CABASSUT : présent
- Sandrine MORONI : présente
- Elisabeth CERNEAU : présente
- Yvon MARTIN : présent

Je constate que les conditions de quorum sont remplies.

## **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

A présent, je vous donne lecture de l'ordre du jour de cette séance. Nous examinerons les points suivants :

En administration générale :

- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'Adjoints
- Élection des Adjoints
- Lecture de la Charte des Élus
- Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : ÉLECTION DU MAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ROS, Doyen d'âge**

**M. ROS, Doyen d'âge.** - Procédons au point n° 1 relatif à l'élection du Maire.

Je rappelle que le Maire est élu au scrutin secret, à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection se fera alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nous avons besoin de deux assesseurs pour constituer le Bureau : je vous propose Lucien BABAU et Isabelle E SILVA PENDRELICO. Y a-t-il d'autres propositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Les conditions de dépouillement sont particulières, compte tenu du contexte sanitaire. En effet, pour limiter les manipulations des bulletins, un seul assesseur procédera au dépouillement et le second validera le comptage à vue, sans toucher les papiers.

A présent, je procède à l'appel à candidatures au titre de maire de la Commune de Vias ?  
Qui propose une candidature ?

**M. SAUCEROTTE.** - Je propose la candidature de Jordan DARTIER.

**M. ROS.** - Nous notons la candidature.

**M. CABASSUT.** - Nous ne souhaitons pas participer à l'élection. Nous ne démissionnons pas, nous allons nous retirer pendant le vote, nous allons vous laisser voter. Nous allons faire comme 1 700 personnes cette année aux élections qui ont été spéciales, nous allons nous abstenir. A plusieurs reprises, nous avons demandé d'assister à la révision des listes

électorales ; nous n'y avons jamais eu accès. Il y a eu 400 nouveaux inscrits l'année dernière, notamment en Côte Ouest où vous avez fait un score énorme. Nous allons donc nous abstenir, nous allons laisser tomber la mascarade pendant ce moment-là. Et puis, nous reviendrons pour la suite du Conseil, si vous le permettez. Merci.

**M. ROS.** - Je vous remercie. Nous pouvons procéder aux différentes étapes du vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remettra son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne qui lui est présentée. Vous disposez du matériel nécessaire. Je vous demande de bien vouloir écrire lisiblement. Si certains souhaitent passer préalablement par l'isoloir, deux isoloirs sont installés à cet effet.

(Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets. Chaque conseiller municipal dépose, à l'énoncé de son nom, son bulletin de vote dans l'urne qui lui est présentée)

Liste des votants appelés à voter :

- Mme Lucette ALBERTO : a voté
- M. Elie SOTOMAYOR : a voté
- Mme Isabelle E SILVA PENDRELICO : a voté
- M. Jean-Luc PRADES : a voté
- Mme Nicole LEFFRAY-VINCENTS : a voté
- M. Gérard ALLARD : a voté
- Mme Sandrine MAZARS : a voté
- M. Bernard SAUCEROTTE : a voté
- Mme Pascale GENIEIS-TORAL : a voté
- M. Gilbert GIMBERNAT : a voté
- Mme Muriel PRADES : a voté
- M. Jacques BOLINCHES : a voté
- Mme Marie SANCHEZ-RUIZ : a voté
- M. Lucien BABAU : a voté
- Mme Maryse OLIVÉ : a voté
- M. Jordan DARTIER : a voté
- Mme Chantal MESLARD : a voté
- M. Jean-Philippe COMPAN : a voté
- Mme Carole MAUREL : a voté
- M. Claude DAULIACH : a voté
- Mme Marie-Josée VILLETTE : a voté
- M. Carl COIGNARD : a voté
- Mme Elisabeth CERNEAU : a voté
- M. Yvon MARTIN : a voté
- Mme Catherine CORBIER : abstention
- M. Jean-Luc LENOIR : abstention
- Mme Sandrine MORONI : abstention
- M. Olivier CABASSUT : abstention.
- M. Pierre ROS : a voté.

Le vote est clos. Je demande aux assesseurs d'effectuer le dépouillement.

(Mme E SILVA PENDRELICO et M. BABAU procèdent au dépouillement des bulletins)

**M. BABAU.** - Il y a 22 voix pour Jordan DARTIER, un bulletin blanc et 2 voix contre.

**M. ROS, Doyen d'âge.** - Je vous donne les résultats :

- Nombre de bulletins blancs : 1.
- Nombre de bulletins Nuls : 2.

- Nombre de suffrages exprimés : 22.

- Nombre de bulletins pour Jordan DARTIER : 22. M. DARTIER a obtenu la majorité absolue. L'élection est donc acquise au premier tour : Monsieur Jordan DARTIER est proclamé Maire et immédiatement installé. Cette prise de fonction sera inscrite au procès-verbal.  
(Applaudissements des conseillers municipaux de la liste Union Viassoise)

En ma qualité de président de cette séance d'installation, je vais remettre à Jordan DARTIER l'écharpe de Maire de la Commune, avant de lui céder ma place.  
(M. ROS remet à M. le Maire l'écharpe tricolore)

**M. DARTIER, Maire de Vias.** - Merci, Monsieur le Doyen de cette belle assemblée. Mesdames et Messieurs les Élus(es) du Conseil municipal, Viassoises, Viassois, je vous remercie de m'avoir renouvelé votre confiance en m'élisant à nouveau Maire de notre belle Commune de Vias. C'est avec beaucoup d'honneur et d'humilité que j'assume cette fonction depuis six années maintenant. Mission que je vais pouvoir continuer à assurer grâce à vous, grâce à votre soutien.

Je tiens à remercier bien évidemment les Viassoises et les Viassois qui ont accordé dès le premier tour leur confiance dans une large majorité, quoi qu'en disent certains, à la liste Union Viassoise que j'ai eu l'honneur de conduire.

Je tiens à remercier l'ensemble des élus du Conseil Municipal qui m'ont accompagné dès 2014 et qui ont permis de moderniser notre station balnéaire ou encore notre cœur de ville. Le mandat 2014-2020 fut un mandat riche et passionnant. Je ne doute pas que le mandat qui s'ouvre à nous ne fera pas exception au précédent.

En mars dernier, les Viassoises et les Viassois ont clairement montré par leur vote qu'ils souhaitent la poursuite des investissements engagés et le développement démographique, durable, progressif et raisonné de notre belle cité.

Comme vous le savez, ce mandat a débuté dans des conditions particulières en raison de la crise mondiale liée à la programmation du Coronavirus/Covid-19.

J'ai, avec l'ensemble du Conseil Municipal, une pensée toute particulière pour celles et ceux qui ont perdu un membre de leur famille ou un proche.

Je tiens également à exprimer des remerciements appuyés aux forces de l'Ordre représentées par le Capitaine Thomas MATTER ce soir, ainsi qu'au personnel soignant qui ont dû gérer cette crise, alors qu'ils exercent leur profession dans des conditions humaines et matérielles difficiles.

J'ai, avec les élus, également une pensée pour tous les acteurs économiques, quels qu'ils soient, qui sont confrontés aux difficultés apparues avec le Covid-19. Une crise économique succède à la crise sanitaire. Ce contexte économique difficile que nous traversons aura forcément des répercussions sur les finances publiques et imposera une gestion encore plus rigoureuse de la dépense publique. La Ville de Vias devra, avec l'Intercommunalité, être un soutien de poids afin de préserver nos entreprises et les emplois qui y sont attachés.

La France, notre Département et notre Ville sont forts. Ils sont riches de nos entrepreneurs et de nos entreprises privées. Nous serons à leur côté.

J'en profite également pour remercier les personnels municipaux qui, durant cette période de confinement et de déconfinement, se sont pleinement mobilisés afin d'assurer la continuité du service public. Ce service public, oui, est essentiel dans notre démocratie. Il est le symbole de cette égalité de nos concitoyens qui fait que la République française ne laisse personne au bord du chemin.

Je remercie aussi les agents publics de m'avoir accompagné fidèlement tout au long du mandat écoulé. Je tiens à les remercier d'ores et déjà et par avance pour le travail qu'ils vont accomplir ces six prochaines années pour mettre en œuvre les projets innovants, les projets structurants que la majorité municipale s'est fixés, tels que la poursuite des travaux de requalification de l'avenue de la Méditerranée, l'aménagement de la ZAC de Font Longue,

nouveau quartier résidentiel, ou encore la création d'un parc sportif.

Nous n'oublierons pas bien évidemment ce qui fait notre quotidien, à savoir : la sécurité, la proximité, la solidarité, la jeunesse, la culture ou encore le monde associatif.

Les maîtres mots de ce mandat seront donc le développement, l'économie, la solidarité et la proximité.

Enfin, la réussite de ce nouveau mandat sera étroitement liée à celle de la coopération intercommunale. Nombre de nos compétences, comme celles du littoral, de l'eau, de l'assainissement ou encore du transport, sont assurées par notre Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. L'Agglomération est dorénavant au cœur de l'action publique. La Ville de Vias, troisième commune de notre agglomération, sera un acteur incontournable de la gouvernance intercommunale.

Chaque Viassois connaît mon sens de l'engagement public et les valeurs qui sont les miennes. Je continuerai à être le maire que vous connaissez, un maire de dossiers, œuvrant pour faire avancer sa ville, tout en restant profondément attaché à la proximité et à l'engagement citoyen qui garantissent le « bien vivre » ensemble.

Notre fil conducteur est et restera la satisfaction de l'intérêt général.

Vive Vias, vive la République et vive la France !

(Applaudissements des conseillères et conseillers de la majorité municipale)

Je vous remercie.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1b : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Rapporteur : Monsieur LE MAIRE**

**M. LE MAIRE.** - Le point n° 1b à l'ordre du jour appelle la fixation du nombre d'adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, en application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié très récemment par l'article 29 de la Loi du 27 décembre 2019.

Le nombre d'Adjoints décidé par le Conseil municipal ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ainsi, l'effectif légal du Conseil municipal de Vias étant de 29 membres, le nombre d'Adjoints ne peut donc excéder 8.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer 8 postes d'Adjoints au Maire.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Pas de questions, ni d'observations. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1c : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**M. LE MAIRE.** - Le point n° 1c à l'ordre du jour appelle l'élection des Adjoints au Maire.

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il s'agit de listes dites « bloquées », composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'ordre de nomination détermine le rang des Adjoints. Elle est « conduite » par le conseiller placé en tête de liste.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un délai est accordé pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire (qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner).

Le Maire constate le nombre de listes déposées et fait procéder au vote, sous le contrôle du Bureau préalablement désigné.

Je propose comme liste la liste menée par Bernard SAUCEROTTE composée :

- En 1 de Bernard SAUCEROTTE
- En 2 de Sandrine MAZARS
- En 3 de Gérard ALLARD
- En 4 de Pascale GENIEIS-TORAL
- En 5 de Gilbert GIMBERNAT
- En 6 de Nicole LEFFRAY-VINCENTS
- En 7 de Jean-Luc PRADES
- En 8 de Muriel PRADES.

Y a-t-il d'autres listes que des conseillers souhaitent présenter ? Pas d'autres listes. Il n'y aura donc qu'une seule liste à ce suffrage.

Nous pouvons démarrer les opérations de vote.

Nous allons rappeler notre binôme de scrutateurs : Monsieur Lucien BABAU et Madame Isabelle E SILVA PENDRELICO pour procéder, une fois que tout le monde aura voté, au dépouillement.

(Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets. Chaque conseiller municipal dépose, à l'énoncé de son nom, son bulletin de vote dans l'urne qui lui est présentée)

Liste des votants appelés à voter :

- Mme Lucette ALBERTO : a voté
- M. Elie SOTOMAYOR : a voté
- Mme Isabelle E SILVA PENDRELICO : a voté
- M. Jean-Luc PRADES : a voté
- Mme Nicole LEFFRAY-VINCENTS : a voté
- M. Gérard ALLARD : a voté
- Mme Sandrine MAZARS : a voté
- M. Jordan DARTIER : a voté
- M. Bernard SAUCEROTTE : a voté
- Mme Pascale GENIEIS-TORAL : a voté
- M. Gilbert GIMBERNAT : a voté
- Mme Muriel PRADES : a voté
- M. Jacques BOLINCHES : a voté
- Mme Marie SANCHEZ-RUIZ : a voté
- M. Lucien BABAU : a voté
- Mme Maryse OLIVÉ : a voté
- M. Pierre ROS : a voté
- Mme Chantal MESLARD : a voté
- M. Jean-Philippe COMPAN : a voté
- Mme Carole MAUREL : a voté
- M. Claude DAULIACH : a voté
- Mme Marie-Josée VILLETTE : a voté
- M. Carl COIGNARD : a voté

- Mme Elisabeth CERNEAU : a voté
- M. Yvon MARTIN : a voté
- Mme Catherine CORBIER : abstention
- M. Jean-Luc LENOIR : abstention
- Mme Sandrine MORONI : abstention
- M. Olivier CABASSUT : abstention.

(Mme E SILVA PENDRELICO et M. BABAU procèdent au dépouillement des bulletins)

**M. BABAU.** - Il y a eu 23 voix pour la liste d'Adjoints conduite par Bernard SAUCEROTTE et 2 bulletins blancs.

**M. LE MAIRE.** - Les comptes sont bons. Nous notons :

\* 4 abstentions

\* 2 bulletins blancs

\* 23 bulletins pour la liste conduite par Monsieur Bernard SAUCEROTTE.

Je déclare donc la liste menée par Monsieur Bernard SAUCEROTTE élue dès le premier tour. Décidément, ce sont des élections au 1<sup>er</sup> tour, Monsieur le Premier Adjoint.

(Applaudissements des conseillères et conseillers de la majorité municipale)

Je vais donc remettre l'écharpe à mon 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur Bernard SAUCEROTTE. Je vais donner les délégations en même temps.

Bernard SAUCEROTTE sera délégué aux Affaires Générales, Administration Générale, Commande Publique, Urbanisme et Environnement.

(M. le Maire remet l'écharpe à M. SAUCEROTTE)

(Applaudissements des conseillères et conseillers de la majorité municipale)

Je remets l'écharpe à ma 2<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Sandrine MAZARS.

Sandrine MAZARS sera déléguée aux Finances, Jeunesse et Sports et Associations.

(M. le Maire remet l'écharpe à Mme MAZARS)

(Applaudissements des conseillères et conseillers de la majorité municipale)

Je remets l'écharpe au 3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Gérard ALLARD qui sera délégué à la Sécurité.

(M. le Maire remet l'écharpe à M. ALLARD)

(Applaudissements des conseillères et conseillers de la majorité municipale)

Je remets l'écharpe à la 4<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Pascale GENIEIS, qui sera déléguée aux Affaires Sociales.

(M. le Maire remet l'écharpe à Mme GENIEIS)

(Applaudissements des conseillères et conseillers de la majorité municipale)

Je remets l'écharpe au 5<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Gilbert GIMBERNAT, qui sera délégué aux Ressources Humaines.

(M. le Maire remet l'écharpe à M. GIMBERNAT)

(Applaudissements des conseillères et conseillers de la majorité municipale)

Je remets l'écharpe à la 6<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Nicole LEFFRAY-VINCENTS, qui sera déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires et à la Petite Enfance.

(M. le Maire remet l'écharpe à Mme LEFFRAY-VINCENTS)

(Applaudissements des conseillères et conseillers de la majorité municipale)

Je remets l'écharpe au 7<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Jean-Luc PRADES, qui sera délégué à la Culture et au Patrimoine.



(M. le Maire remet l'écharpe à M. PRADES)

(Applaudissements des conseillères et conseillers de la majorité municipale)

Enfin, je remets l'écharpe à la 8<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Muriel PRADES, qui sera déléguée au Droit des Sols.

(M. le Maire remet l'écharpe à Mme PRADES)

(Applaudissements des conseillères et conseillers de la majorité municipale)

Pour information du Conseil, je vais quand même donner les délégations qui seront attribuées par arrêté municipal aux conseillers municipaux. J'ai souhaité, dans cette mandature, que l'ensemble des conseillers municipaux aient en charge un domaine ou une thématique et que chacune et chacun d'entre nous puissions être acteurs au cœur de l'action municipale.

Le premier des conseillers municipaux délégués, Jacques BOLINCHES, sera délégué aux Services Techniques.

Pierre ROS sera délégué aux Anciens Combattants.

Lucette ALBERTO sera déléguée à la Proximité et aux Comités de Quartier.

Chantal MESLARD sera déléguée aux Instances représentatives du personnel communal.

Elie SOTOMAYOR sera délégué au Littoral.

Maryse OLIVÉ sera déléguée aux Relations avec les acteurs économiques locaux.

Marie SANCHEZ-RUIZ sera déléguée aux Personnes Âgées.

Marie-Josée VILLETTE sera déléguée aux Relations avec les associations.

Claude DAULIACH sera délégué à l'Économie de plein air.

Carole MAUREL sera déléguée à la Propreté.

Isabelle E SILVA PENDRELICO sera déléguée à la Jeunesse et aux Affaires extra scolaires, au Conseil Municipal des Jeunes, à la Municipalité Ados-Jeunesse, à l'Espace Jeunes, ainsi qu'à l'ALSH, donc à tout ce qui est extra scolaire.

Carl COIGNARD sera délégué au Commerce, à l'Artisanat, aux Marchés et aux Braderies.

Jean-Philippe COMPAN sera délégué au Sport.

Enfin, Lucien BABAU sera toujours délégué à l'Aménagement du Territoire.

Bon mandat à toutes et à tous.

(Applaudissements des conseillères et conseillers de la majorité municipale)

Le point suivant de l'ordre du jour appelle la Charte des Élus. Je passe la parole à Bernard SAUCEROTTE qui va nous faire la lecture de cette délibération.

## **CHARTRE DES ÉLUS**

**M. SAUCEROTTE.**- Merci, Monsieur le Maire.

Pour la première fois en 2020, la Charte de l'élu local doit être lue lors de la réunion d'installation de chaque Conseil municipal.

Elle instaure un cadre de prévention du risque d'infraction au sein des collectivités, au travers de 7 règles d'or que tout élu est tenu de respecter.

Cette charte, qui a valeur législative, contient sept règles de bon comportement et de déontologie que tous les Conseillers Municipaux (et Communautaires évidemment) doivent respecter.

Le Maire est garant du respect de ces règles.

Le terme même de « Charte de l'élu local » est riche de significations : le législateur n'a pas entendu s'adresser aux collectivités territoriales ni aux conseils municipaux, mais bien directement aux élus locaux.

La charte accompagne les élus locaux tout au long de leur mandat et dans toutes les missions qui leur sont attachées.

Elle vise en effet à guider, dès le premier jour du mandat, le comportement, les agissements,

l'état d'esprit des élus locaux dans toutes les instances où ils participent au nom et pour le compte de leur collectivité.

Ce corps de règles vaut aussi bien à la table du Conseil municipal ou intercommunal que dans les multiples structures (entreprises publiques locales, associations, etc) dans lesquelles l'élu est appelé à siéger.

Je fais la lecture de la charte, Monsieur le Maire, qui comporte 7 articles.

#### **CHARTRE DE L'ÉLU :**

*Article 1 : L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

*Article 2 : Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*Article 3 : L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*Article 4 : L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

*Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

*Article 6 : L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

*Article 7 : Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens et de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette charte ? Pas de questions, ni d'observations.

Nous en prenons acte. Pour celles et ceux qui voudront la signer, nous consignerons vos signatures.

Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour qui porte sur les délégations du Conseil municipal au Maire. Je passe la parole à Bernard SAUCEROTTE, Premier Adjoint.

#### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1d : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.-** Merci, Monsieur le Maire. Le point n° 1d concerne les délégations du Conseil municipal à M. le Maire.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à l'Assemblée, conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les compétences suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans la limite de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2

ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 180 000 € sur le territoire de la Commune, et sans limite de montant exclusivement dans la ZAD de la Côte Ouest ;

16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17) De régler, sans limite, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2019 de Finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros autorisé par le Conseil Municipal ;

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25) (Sans objet car cela concerne les zones de montagne, et ici nous sommes en plaine et donc l'article ne nous concerne pas)

26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27) D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à :

- la démolition de tout ou partie d'immeuble bâti, hors élément bâti patrimonial remarquable,
- la transformation de bâtiment existant, c'est-à-dire l'entretien, la réparation, l'extension mineure, le changement d'affectation (hors surélévation significative),
- l'édification des biens municipaux,
- l'aménagement : voirie, stationnement, aires de jeux, loisirs, sports, parcs publics, bassin de rétention ;

28) D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la Loi n° 75-1351

du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire tel qu'indiqué ci-dessus pour la durée de son mandat.

**M. LE MAIRE.** - Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Madame CERNEAU, vous avez la parole.

**Mme CERNEAU.** - Les conseillers municipaux de la liste Vias Pluriel tiennent à manifester leur plus vive inquiétude quant à la délégation donnée au Maire de réalisation d'emprunts dont la limite serait fixée à 3 M€. En effet, en décembre 2019, un emprunt de 3 M€ a déjà été contracté à un taux élevé, sans qu'il n'en ait été fait mention au Conseil municipal qui a suivi, pas plus que dans la période de décembre 2019 au 15 mars 2020 pendant laquelle la population aurait certainement apprécié d'être tenue au courant.

**M. LE MAIRE.** - Le Conseil Municipal en sera informé lors du prochain Conseil. Y a-t-il d'autres observations sur ces délégations ? Monsieur CABASSUT, on va vous donner la parole.

**M. CABASSUT.** - Nous sommes d'accord sur ce point-là avec notre collègue qui vient de s'exprimer, nous exprimons de la même façon une inquiétude.

Et puis, il ne reste pas beaucoup de place pour les adjoints. On n'est pas loin du plein pouvoir pour le maire... Donc, voilà, nous nous inquiétons un petit peu là-dessus, et notamment sur les finances vu que nous risquons de traverser une crise économique ; enfin, je ne l'espère pas, je ne la souhaite pas, il faudra que nous soyons prudents. Mais je sais que tu feras ou que vous ferez – je ne sais pas si je dois te tutoyer – attention, enfin je l'espère en tout cas.

Nous sommes donc d'accord avec Madame CERNEAU là-dessus. C'est notre inquiétude.

**M. LE MAIRE.** - Nous notons votre inquiétude, tout en sachant que cette délégation c'est la même que celle qui a été votée en 2014.

**M. CABASSUT.** - Justement, si je fais cette remarque, c'est pour ne pas faire deux fois les mêmes erreurs. Je me suis fait avoir une fois, je ne veux pas me faire avoir deux fois.

**Mme CERNEAU.** - En 2014, je n'étais pas élue au Conseil municipal.

**M. LE MAIRE.** - Cela ne s'adressait pas à vous, Madame CERNEAU, n'avez aucune inquiétude. J'essayais de rassurer Monsieur CABASSUT, mais bon il en est ainsi. Ainsi va la vie.

S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité. Je vous en remercie.

L'ordre du jour de ce Conseil municipal étant épuisé, je vais dans quelques instants lever la séance.

Je veux simplement vous indiquer qu'il y aura un Conseil municipal le 11 juin, que ce Conseil Municipal se tiendra à 19 h 30, non pas dans un lieu tenu secret pour l'instant, mais la salle sera choisie par dérogation bien évidemment, en fonction des annonces et des mesures gouvernementales. Nous vous tiendrons donc informés du lieu dans la convocation qui

suivra. Nous aurons donc ce prochain Conseil Municipal le 11 juin à 19 h 30.  
Et il y aura un Conseil municipal en juillet puisque nous avons jusqu'au 31 juillet pour adopter le budget primitif 2020.

Voilà les annonces que je pouvais vous faire. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et nous allons donc pouvoir nous rendre en cortège – et je remercie encore les associations et leurs porte-drapeaux jusqu'au Monument aux Morts pour le dépôt de la composition florale.  
Je vous remercie. La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h)

Le Maire

Le Secrétaire de Séance



Les Élus

